

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération québécoise de kite a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération québécoise de kite ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle et ses membres individuels et corporatifs conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La Fédération québécoise de kite reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code d'éthique énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du kite, ce Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de la Fédération québécoise de kite. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : instructeurs, entraîneurs, animateurs, officiels, et administrateurs) peuvent être en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs que la Fédération québécoise de kite joue un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements de lesdites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est annexé sous la lettre A.

2. OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par la Fédération québécoise de kite ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;

- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport* ;
- f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré ;

3. APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, instructeurs, ambassadeurs, entraîneurs, animateurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tels que définis par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la Fédération québécoise de kite pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes les autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à la Fédération québécoise de kite ou chez l'un de ses membres (inscrire les catégories de membres comprises aux règlements généraux) et lie tous les membres de la Fédération québécoise de kite.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la Fédération québécoise de kite ou l'un de ses membres individuels ou corporatif, d'appliquer auprès de ses salariés, sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de la Fédération québécoise de kite.

4. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

La Fédération québécoise de kite rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens

pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrement déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par la Fédération québécoise de kite.

La Fédération québécoise de kite s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré:

- à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel**, que cette personne soit mineure ou majeure.

5. ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KITE

Tous les membres individuels et corporatifs de la Fédération québécoise de kite doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de la Fédération québécoise de kite doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par la Fédération québécoise de kite, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

6. MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.

Annexe A

Code d'éthique

Le respect du code d'éthique est primordial pour assurer la sécurité et le bien-être de tous. Il prévient les accidents et guide vers la cohabitation harmonieuse entre les kitesurfeurs et les autres usagers. Adhérer à une conduite éthique préserve l'intégrité de nos sites de vent et favorise leur développement durable.

Sécurité pour moi et ceux qui m'entourent

- Je connais et respecte la réglementation spécifique des sites.
- Avant de pratiquer, j'évalue le site et je m'informe de ses particularités.
- Je connais et j'applique le code international des règlements de navigation en kite
- Je m'abstiens de pratiquer si je n'ai pas l'équipement requis pour les conditions.
- Je respecte mes limites (mon niveau d'expérience) et j'adopte une attitude sécuritaire pour tous.
- Je navigue toujours à une distance sécuritaire des autres adeptes, des usagers et des obstacles.
- Je conserve une distance d'un point d'accès sécuritaire qui correspond à ce que je suis en mesure de parcourir à la nage ou à pied.
- J'inspecte l'état de mon matériel et mes connexions avant chaque décollage.
- Je ramasse mon matériel lorsque je ne l'utilise pas.
- J'évite de pratiquer seul.e.
- J'évalue les conditions météorologiques avant de pratiquer, et reste attentif.ve à tout changement qui pourrait survenir.
- Je porte une veste de flottaison individuelle équipée d'un sifflet (requis par Transport Canada).
- Je porte mon casque de protection.
- Mon harnais ou ma veste de flottaison est équipé d'un coupe-ligne.
- Ma barre est munie d'un système de largage rapide et d'une leash.
- Je connais et pratique périodiquement les méthodes de sauvetage autonome.
- Je ne pratique pas sous l'influence d'alcool ou de drogues.
- Lorsque possible, j'évite de piloter mon kite en présence d'autres usagers dans la zone de chute.

Attitude pour le respect et l'épanouissement de tous

- Je facilite la bonne entente entre les usagers du site.
- Je montre l'exemple et garde mon calme. Je respecte le bien d'autrui et je préviens les vols ou actes de vandalisme.

- Je suis tolérant.e, ouvert.e et accessible, spécialement face aux personnes moins expérimentées en kite.
- Je refuse toute forme de discrimination et violence (physique ou psychologique) sur les sites de pratiques.
- Avant de pratiquer sur un site privé, je m'assure d'obtenir l'autorisation du propriétaire et, s'il y a lieu, d'assumer les droits d'accès.

Environnement pour la nature et le respect qu'on lui doit

- J'utilise les stationnements spécifiques des sites.
- J'utilise les accès autorisés pour me rendre aux sites.
- Je respecte les animaux sauvages et m'abstiens de les nourrir.
- J'évite de naviguer sur les zones protégées associées à la protection de la faune.
- Je lave mon équipement avant de passer d'un plan d'eau à un autre.
- Je ramasse mes déchets avant de quitter et, s'il y a lieu, ceux des autres.
- Je respecte la réglementation liée à l'érosion des berges, s'il y a lieu, ou à tout autre aspect de protection de la nature.